



VILLE DE L'ISLE-ADAM

ARRÊTÉ N° 24-098

ARRÊTÉ DE NOMINATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de l'Isle-Adam, Président du C.C.A.S.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11.

Vu la délibération n°2020-05-12 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant le nombre des membres du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2020-05-13 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, désignant des représentants élus et des membres de la société civile du conseil d'administration.

Considérant que le Maire souhaite nommer huit membres élus du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. et huit membres issus de la société civile.

Considérant les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées.

Considérant la démission de Martine LEONHARDT en qualité de membre nommé au Conseil d'Administration du CCAS, il convient de modifier la composition du bureau en y intégrant à sa place Danielle BEDROSSIAN.

DÉCIDE

ARTICLE 1

De modifier la composition du bureau au Conseil d'Administration.

ARTICLE 2

De nommer en qualité de membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

Membres Elus

Julita SALBERT, Nathalie GEORGE-GOURET, Annie PARAGE, Alphonse PAGNON, Armelle CHAPALAIN, Michel VRAY, Carole BOULANGER, Claudine MULLER.

Membres Nommés :

- Représentants d'association de personnes âgées et de retraités

Madame Lucette CORBUN
[REDACTED]

Madame Françoise KITTEN
[REDACTED]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20240209-24-098-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Mis en ligne le 9 février 2024

- Représentants d'association œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
Madame Michelle RENOU
[REDACTED]
Madame Roseline VAMBACAS
[REDACTED]
Madame Dominique RICHIER-ROUSSEAU
[REDACTED]
Madame Gaëlle BOUQUET
[REDACTED]
- Représentant l'UDAF
Madame Danielle BEDROSSIAN
[REDACTED]
- Représentant d'association de personnes handicapées
Monsieur Jean MUSSON
[REDACTED]

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 4

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Fait à L'Isle-Adam le 9 février 2024


Le Maire,
Sébastien PONIATOWSKI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20240209-24-098-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.